

### Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Liberté Égalité Fraternité

Service Police de l'Eau

Paris, le 3 août 2020

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants;

VU l'arrêté n°2020/1759 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 donnant délégation de signature à Madame Claire Grisez, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France par intérim ;

VU l'arrêté n°2020-DRIEE IdF-017 du 3 juillet 2020 portant subdélégation de signature ;

VU la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 28 juillet 2020, présentée par la société SEMIC CRÉTEIL HABITAT, enregistrée sous le n°75 2020 00206 et relative à la régularisation de 4 piézomètres dans le cadre d'un projet de construction situé au lieu-dit Haut Mont- Mesly sur la commune de Créteil (94);

Sur proposition de la cheffe de la cellule Paris proche couronne ;

donne récépissé à :

SEMIC CRÉTEIL HABITAT 7, Rue des écoles 94048 CRÉTEIL

de sa déclaration relative à la régularisation de 4 piézomètres dans le cadre d'un projet de construction situé au lieu-dit Haut Mont- Mesly sur la commune de Créteil (94).

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Tél: 01 71 28 46 91



### Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Liberté Égalité Fraternité

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Déclaration	DEVE0320170A

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont la référence est indiquée dans le tableau ci-dessus et qui est joint au présent récépissé.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de Créteil (94) où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an dans les conditions définies à l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Créteil (94).

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration cesse de produire son effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service, l'ouvrage n'a pas été construit ou le travail n'a pas été exécuté ou bien l'activité n'a pas été exercée dans un délai de trois ans à compter du jour de la notification de la date de déclaration.

Le délai de mise en service, de construction ou d'exécution est suspendu jusqu'à la notification de la décision devenue définitive d'une autorité juridictionnelle en cas de recours contre le récépissé de déclaration ou contre le permis de construire éventuel.

En application de l'article R.214-38 du code de l'environnement, les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent être implantés, réalisés et exploités conformément au dossier de déclaration.

Conformément à l'article R.214-39 du code de l'environnement, le préfet peut, à tout moment, imposer la modification des prescriptions applicables à l'installation.



## Liberté

### Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Égalité Fraternité

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.172-1 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau auront libre accès aux installations objet de la déclaration.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le préfet du Val-de-Marne et par délégation,

Pour la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie par intérim empêchée,

La cheffe de la cellule Paris proche couronne,



Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France

Service Police de l'Eau

Cellule Paris proche couronne 12 cours Louis Lumière - CS 70027 94307 Vincennes Cedex

# Sondage, forage, piézomètre et puits

Départements de Paris (75) des Hauts-de-Seine (92) de Seine-Saint-Denis (93) du Val-de-Marne (94)

# Dossier de déclaration pour la réalisation ou la régularisation de :

Sondage, forage, piézomètre, puits

### Rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement

Ce dossier de déclaration ne vaut pas accord de l'administration et ne préjuge pas des suites données par le service instructeur qui peut exiger des pièces complémentaires, ou le dépôt d'un dossier d'autorisation ou de déclaration au sens des articles R.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le présent formulaire peut également être utilisé pour le dépôt d'un dossier sur l'ensemble du territoire de compétence du service Police de l'Eau de la DRIEE Ile-de-France (cf. page 4 pour en savoir plus).

### La procédure administrative se déroule en 2 étapes :

• <u>Étape 1</u>: Envoi par le pétitionnaire de la **Fiche n°1** « Élaboration du dossier de déclaration pour la création d'un sondage, forage, piézomètre, puits » contenant les éléments à fournir en vue d'obtenir l'accord de l'administration. **Dans le cas d'ouvrages multiples, préciser leurs coordonnées et leur localisation sur les plans.** 

A réception du dossier de déclaration complet pour lequel un récépissé de déclaration vous a été délivré, l'administration dispose d'un délai de 2 mois durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être imposées sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

 <u>Étape 2</u>: Envoi du rapport de fin de travaux constitué des pièces listées dans la Fiche n°2 à transmettre dans les deux mois suivants la fin des travaux.

Une Fiche n°3 « Pièces constituant la déclaration d'abandon d'un forage » est à retourner au « guichet unique de l'eau » pour tout abandon de forage.

### Quel interlocuteur pour cette procédure?

Cette procédure s'applique à tous les pétitionnaires désireux de créer ou de régulariser <u>un sondage, forage, piézomètre, puits</u> sur les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne<sup>1</sup>.

L'ensemble des pièces demandées au cours des différentes étapes est à envoyer <u>en trois (3) exemplaires</u> au guichet unique de l'eau :

Guichet unique de l'eau

DRIEE / SPE / CPPC
12 cours Louis Lumière - CS 70027
94307 Vincennes Cedex

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Le présent formulaire peut également être utilisé pour le dépôt de dossiers de déclaration hors de ces 4 départements, sur le territoire de compétence du service Police de l'Eau de la DRIEE. Dans ce cas, le pétitionnaire est invité à solliciter le SPE (http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/cellule-police-de-l-eau-territoriale-cpet-r254.html) afin d'en valider le principe et d'identifier le lieu de dépôt de son dossier (guichet unique de l'eau).

# Fiche n°1 : Élaboration du dossier de déclaration pour la création d'un sondage, forage, piézomètre, puits

Rubrique de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement

Rubrique	Intitulé	Projet (à cocher par le pétitionnaire)	Arrêtés de prescriptions générales à respecter (*1)
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (Déclaration)	X Déclaration	arrêté du 11 septembre 2003 modifié

(\*1) Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui est joint à la présente déclaration.

### I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Vous?

Nom (ou raison sociale): CRETEIL - HABITAT - SEMIC

Prénom:

Adresse: 7 rue des Ecoles

Code Postal : 94048 Ville : CRETEIL Tél : 01.45.17.40.00

Courriel:

Nom et qualité du signataire de la demande si personne morale :

N° SIRET: 672 003 118 00060

E DEMANDEUR EST UN ORGANISME D'ETAT, UNE COLLECTIVITE OU LEURS GROUPEMENTS ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, les éléments de prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en Ile-de-France, publié le 23 octobre 2013, doivent être présentés ci-après ou en annexe du dossier.

### II. OBJET DE LA PROCEDURE DE DECLARATION

Objet?

DECLARATION D'EXISTENCE : x OUI   NON	REMPLACEMENT D'OUV
Si déclaration d'existence : Date de réalisation : 22/07/2020	Si remplacement d'ouvrage Date de création de l'ancie
CREATION D'OUVRAGE : □ OUI □ NON	Abandonné le :/_
Si création d'ouvrage : Date prévisionnelle de commencement des travaux ://	Identifiant Code BSS :(ex: 08035X0398/F) disp http://infoterre.brgm.fr/ Date prévisionnelle de collouvrage de remplacemen

REMPLACEMENT D'OUVRAGE : DOUI DON
Si remplacement d'ouvrage:
Date de création de l'ancien forage :/
Abandonné le : / / Identifiant Code BSS : / /_
(ex: 08035X0398/F) disponible à l'adresse suivante : http://infoterre.brgm.fr/
Date prévisionnelle de commencement des travaux de l'ouvrage de remplacement ://

### LE PROJET, DANS SON ENSEMBLE, A T-IL FAIT L'OBJET D'UNE ETUDE D'IMPACT ? ☐ OUI ☐ NON

Si non, justifier de la non-soumission à la nomenclature des projets soumis à étude d'impact ou joindre la décision de l'autorité environnementale de dispense d'étude d'impact.

Si oui, joindre l'étude d'impact, en exemplaire numérique, à cette déclaration

L'ENVIRONNEMENT (ICPE) ?  OUI X NON	
<u>Si oui</u> : Régime de l'installation :	Adresse (si différente) :
	Code Postal : Ville :
Date de la déclaration/enregistrement/autorisation :	Tél : Courriel :
LES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE F	RETENU PARMI LES ALTERNATIVES
Le renseignement de cette section est obligatoire.	
RESUME NON TECHNIQUE	
Le suivis de la présence éventuelle d'eau dans les Alluvions et/ou Lo	es Masse et Marnes du Gypse.

x Reconnaissance :  • ☐ Pour la surveillance quantitative ou qualitative des eaux souterraines (piézomètre)  • x Sondage ou forage de reconnaissance pour recherche d'eau	Analyse des eaux prélevées : ☐ OUI x NON  Essai de pompage : ☐ OUI x NON  Si oui :      ☐ Rejet en milieu naturel      ☐ Raccordement à un réseau d'assainissement (joindre la convention ou l'accord du gestionnaire de réseau)
<ul> <li>☐ Arrosage :</li> <li> ☐ Grandes cultures</li> <li> ☐ Cultures maraîchères</li> <li> ☐ Golf (surface du green : m²)</li> <li> ☐ Espaces verts</li> <li> ☐ Autres :</li> </ul>	Volume total prévisionnel prélevé (m3/an) : Débit nominal prévisionnel du prélèvement (m3/h) : Période d'arrosage : du au Surface d'arrosage prévue (m2) : L'eau est-elle stockée dans un bassin ou une réserve avant arrosage ?  OUI NON Si OUI, volume de la réserve (m³) :
□ Géothermie :	Volume total prévisionnel prélevé (m3/an) :  Débit nominal du prélèvement (m3/h) :  Réinjection dans la même nappe des eaux prélevées pour la géothermie : ☐ OUI ☐ NON  Si non :  Rejet en milieu naturel  Raccordement à un réseau d'assainissement (joindre la convention ou l'accord du gestionnaire de réseau)
<ul> <li>□ Rabattement de nappe de chantier de génie-civil :</li> <li>• □ Temporaire</li> <li>• □ Permanent</li> </ul>	Volume total prévisionnel prélevé (m3/an) :  Débit nominal du prélèvement (m3/h) :  Rabattement de nappe :  Rejet en milieu naturel  Raccordement à un réseau d'assainissement (joindre la convention ou l'accord du gestionnaire de réseau)
□ Autres (à préciser) :	□ Autres (à préciser) :

IV. LOCALISATION DE L'OUVRAGE

Où?

Cours d'eau, nappe ou aquifère capté : Néant

Profondeur (m): 10 m

Coordonnées de l'ouvrage : Pz1 X : 609563,49 Y : 2420414,92

Commune d'implantation de l'ouvrage : CRETEIL

Lieu-Dit: Haut Mont Mesly

Désignation cadastrale - Section : AJ

N° Parcelle : 292

### Si plusieurs ouvrages:

Coordonnées du 2ème ouvrage : PZ2

X:609731,84 Y:2420380,28

Désignation cadastrale - Section : AJ

N° Parcelle: 209

Coordonnées du 3ème ouvrage : Pz3

X:609863,16 Y:2420504,13

Désignation cadastrale - Section : AJ

N° Parcelle : 225

Coordonnées du 4ème ouvrage : Pz4

X:609827,08 Y:2419984,55

Désignation cadastrale - Section : AL

N° Parcelle: 356

### Distance par rapport à des installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines

Aucun forage ne peut être effectué à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines. Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas aux ouvrages destinés à effectuer des prélèvements d'eau dans le cadre de la surveillance et de la dépollution des sites et sols pollués.

Distance du lieu d'implantation prévue par rapport à :	minimum réglementaire* (Arrêté du 11/09/2003)	Distance prévue (indiquez "néant" si aucune installation)
- Une décharge ou une installation de stockage de déchets ?	(200 m)	Néant
- Des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif ?	(35 m)	35 m
- Des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ?	(35 m)	35 m
- Des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires ?	(35 m)	Néant
- Des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ?	(35 m)	Néant
Dans le cas d'un forage destiné à l'arrosage des cultures maraîchères		
- Des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées ?	(50 m)	Néant
- Des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente < 7%) ?	(35 m)	Néant
- Des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente > 7%) ?	(100 m)	Néant

	Mes	ures prises d	ans le cas ou	la distance pr	évue serait	inférieure au m	inimum régl	lementaire
--	-----	---------------	---------------	----------------	-------------	-----------------	-------------	------------

### L'ouvrage est-il situé :

	x En zone de risques naturels et technologiques http://www.prim.net/ :	☐ En Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :
	☐ Inondations	http://inpn.mnhn.fr/carto/metropole/znieff
The same of	x Mouvements de terrain	
	☐ Anciennes carrières	☐ Dans le périmètre d'un Schéma d'Aménagement et de
	☐ Technologiques	Gestion des Eaux (SAGE) : http://gesteau.eaufrance.fr/sage
	☐ Dans un périmètre de protection de captage	
	d'eau potable : http://ars.iledefrance.sante.fr	☐ Dans le périmètre d'un site classé ou inscrit : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-classes- et-inscritshtml
	☐ Sur un ancien site industriel : <a href="http://basias.brgm.fr/">http://basias.brgm.fr/</a>	et-inscritsnum
		Date de dépôt de la Demande d'Intention de
	☐ Sur un ancien sol pollué : <u>http://basol.ecologie.gouv.fr/</u>	Commencement de Travaux en mairie (DICT) :
	Si oui à l'une au moins des rubriques ci-dessus, dispositions particulières prévues :	
l		

### V. INCIDENCES ET IMPACTS DU PROJET

### Ouvrages voisins:

Le demandeur doit évaluer théoriquement l'influence de son projet sur les ouvrages voisins.

Lister les ouvrages (captant le même aquifère) situés à moins d'un kilomètre du projet et les indiquer, ainsi que votre projet, sur un plan au 1/25.000. Vous pouvez trouver les informations sur les sites Internet suivants : <a href="http://infoterre.brgm.fr/">http://infoterre.brgm.fr/</a>; <a href="http://infoterre.brgm.fr/">http://www.eaufrance.fr/</a>

Nom du propriétaire du forage	Usage (irrigation, piézomètre, eau potable)	Code BSS (s'il existe)	Distance par rapport au projet (m)	Profondeur (m)
	-			

### VI. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION

PRE-TUBAGE

□ Forage au rotary □ Forage au marteau de fond de trou

Diamètre de pré-forage : Hauteur du pré-forage :

Diamètre intérieur / extérieur du pré-tubage :

Nature:

Hauteur crépinée : 8,5 m Diamètre intérieur / extérieur du tubage : 32/40 mm

Nature: PVC

Mode opératoire :

Scellement en tête uniquement le PVC doit pouvoir être retiré facilement

Hauteur de cimentation, cotes de la cimentation

prévue :

Nature: Ciment classique

□ Autres, précisez : tarière

Devenir des déblais :

Matériaux évacué en décharge

Diamètre de forage : 63 mm

Dispositif de traitement en vue de prévenir toutes pollutions du milieu:

V. MODALITES DES ESSAIS DE POMPAGE

Les essais de pompage ?

□ Rejet en milieu naturel	□ Rejet en réseau d'assainissement
Débit nominal de la pompe (m³/h) :	Débit nominal de la pompe (m³/h) :
Capacité totale maximale de la pompe (m³/h) :	Capacité totale maximale de la pompe (m³/h) :
Débit journalier maximal prévisionnel (m3/j) :	Débit journalier maximal prévisionnel (m3/j) :
Volume total prélevé pour les essais (m3) :	Volume total prélevé pour les essais (m3) :
Durée des pompages (h/j) :	Durée des pompages (h/j) :
Paramètres organiques/chimiques/physico-chimiques surveillés :	Nom du gestionnaire de réseaux : (joindre la convention ou l'accord du gestionnaire de réseau)

### X. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES DÉBITS

Les compteurs?

Description du dispositif de surveillance des débits envisagé :

### XI. SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

La maintenance ?

Dispositif(s) de sécurité installé(s) sur la tête du forage :

Disposition(s) pour éviter l'accumulation des eaux de ruissellement :

Description des maintenances prévues sur le forage :

### XII. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'évaluation des incidences NATURA 2000 est une pièce obligatoire du dossier.

Le formulaire à compléter est accessible à l'adresse http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/outils-d-accompagnement-de-l-a1140.html. Cette pièce doit être jointe à votre dossier même si votre projet ne génère pas d'incidences sur un site NATURA 2000 à proximité (remplissage de la 1ère partie seulement). Il doit être transmis en 3 exemplaires.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 <u>lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence</u>. **Attention :** si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

# Dossier de déclaration à retourner en 3 exemplaires au guichet unique de l'eau, accompagné :

- D'un plan de situation au 1/25 000 avec indication précise de l'emplacement de l'installation et des ouvrages voisins, ainsi que les lieux de rejet éventuel ;
- D'un extrait du plan cadastral des parcelles concernées portant l'implantation de l'installation :
- D'une copie des autorisations et récépissés de déclaration pour les forages déjà exploités ;
- D'une coupe technique prévisionnelle du forage ;
- De l'accord du gestionnaire du réseau d'assainissement (si rejet ou connexion).

Cette procédure est une aide à la déclaration.

Elle ne vaut pas accord de l'administration et ne préjuge pas des demandes du service en charge de la police de l'eau concernant l'incidence du projet sur l'environnement.

Le service instructeur peut exiger des pièces complémentaires s'il le juge nécessaire.

Fait à CRETEIL, le 23/07/2020

### Fiche n°2 : Pièces constituant le rapport de fin de travaux

L'ensemble des pièces suivantes est à envoyer au guichet unique de l'eau, dans un délai de 2 mois après la fin des travaux.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales relatives aux forages :

Dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, le déclarant communique au préfet, en deux exemplaires, un rapport de fin de travaux comprenant :

- le déroulement général du chantier : dates des différentes opérations et difficultés et anomalies éventuellement rencontrées ;
- le nombre des sondages, forages, puits, ouvrages souterrains effectivement réalisés, en indiquant pour chacun d'eux s'ils sont ou non conservés pour la surveillance ou le prélèvement d'eaux souterraines, leur localisation précise sur un fond de carte IGN au 1/25 000, les références cadastrales de la ou les parcelles sur lesquelles ils sont implantés et, pour ceux conservés pour la surveillance des eaux souterraines ou pour effectuer un prélèvement de plus de 80 m³/h, leurs coordonnées géographiques (en Lambert II étendu), la cote de la tête du puits, forage ou ouvrage par référence au nivellement de la France et le code national BSS (Banque du sous-sol) attribué par le service géologique régional du Bureau de recherche géologique et minière (BRGM);
- pour chaque forage, puits, sondage, ouvrage souterrain: la coupe géologique avec indication du ou des niveaux des nappes rencontrées et la coupe technique de l'installation précisant les caractéristiques des équipements, notamment les diamètres et la nature des cuvelages ou tubages, accompagnée des conditions de réalisation (méthode et matériaux utilisés lors de la foration, volume des cimentations, profondeurs atteintes, développements effectués ...);
- les modalités d'équipement des ouvrages conservés pour la surveillance ou le prélèvement et le compte-rendu des travaux de comblement, tel que prévu à l'article 13 pour ceux qui sont abandonnés ;
- le résultat des **pompages d'essais**, leur interprétation et l'évaluation de l'incidence de ces pompages sur la ressource en eau souterraine et sur les ouvrages voisins suivis conformément à l'article 9 ;
- les résultats des analyses d'eau effectuées.

### Fiche n°3 : Pièces constituant la déclaration d'abandon d'un forage

Tout sondage, forage, piézomètre, puits, ouvrage souterrain abandonné doit être comblé par des **techniques appropriées** permettant de **garantir l'absence de circulation d'eau** entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques traversées et **l'absence de transfert de pollution**.

Pour les forages, puits, ouvrages souterrains, situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine ou interceptant plusieurs aquifères superposés :

Le déclarant communique au préfet au moins un mois avant le début des travaux, les modalités de comblement comprenant : la date prévisionnelle des travaux de comblement, l'aquifère précédemment surveillé ou exploité, une coupe géologique représentant les différents niveaux géologiques et les formations aquifères présentes au droit du sondage, forage, piézomètre, puits, ouvrage souterrain à combler, une coupe technique précisant les équipements en place, des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage et les techniques ou méthodes qui seront utilisés pour réaliser le comblement. Dans les deux mois qui suivent la fin des travaux de comblement, le déclarant en rend compte au préfet et lui communique les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement.

### Pour les forages, puits, ouvrages souterrains se trouvant dans les autres cas :

Le déclarant communique au préfet dans les **deux mois qui suivent le comblement**, un rapport de travaux précisant les **références de l'ouvrage** comblé, **l'aquifère** précédemment surveillé ou exploité à partir de cet ouvrage, **les travaux de comblement effectués**.

<u>Pour les sondages, forages, puits, ouvrages souterrains qui ont été réalisés dans le cadre des travaux</u> et qui ne sont pas conservés pour effectuer la surveillance des eaux souterraines ou un prélèvement permanent ou temporaire dans ces eaux, le déclarant procède à leur **comblement dès la fin des travaux**. Leurs modalités de comblement figurent dans le rapport de fin de travaux (fiche n°2).

Cette formalité met fin aux obligations d'entretien et de surveillance de l'ouvrage.



Sondage – Géotechnique Environnement – Ingénierie ☎: 01 48 53 62 40

⋈: contact@sefia.fr

\_

CRETEIL HABITAT SEMIC
7 rue des Ecoles
94048 CRETEIL

Créteil, le 23 juillet 2020

Dossier N° 20/07/8788/94 Haut Mont-Mesly – CRETEIL (94)

Note informative - Caractéristiques des équipements piézométriques

### Monsieur

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après les caractéristiques des quatre équipements piézométriques notés Pz1 à Pz4, mis en place dans le cadre de l'opération citée ci-dessus. Ils ont été disposés au droit de sondages menés à la tarière hélicoïdale ø 63 mm, descendus jusqu'à une profondeur de 10,0 m. Le plan d'implantation et les coupes de ces sondages sont fournis en pièce jointe à la présente.

Ces équipements avaient pour but de permettre des relevés piézométriques avant le commencement des travaux. Ils seront retirés préalablement à ces derniers par nos soins, à votre demande, ou par l'entreprise chargée des travaux de terrassement.

Les caractéristiques des piézomètres sont les suivantes : tube plein ø 32/40 mm jusqu'à 1,5 m/sol, tube crépine ø 32/40 mm de 1,5 à 10,0 m/sol, fermeture par bouchon PVC avec joint d'étanchéité, bouchon d'argilite et protection en tête (bouche à clef)

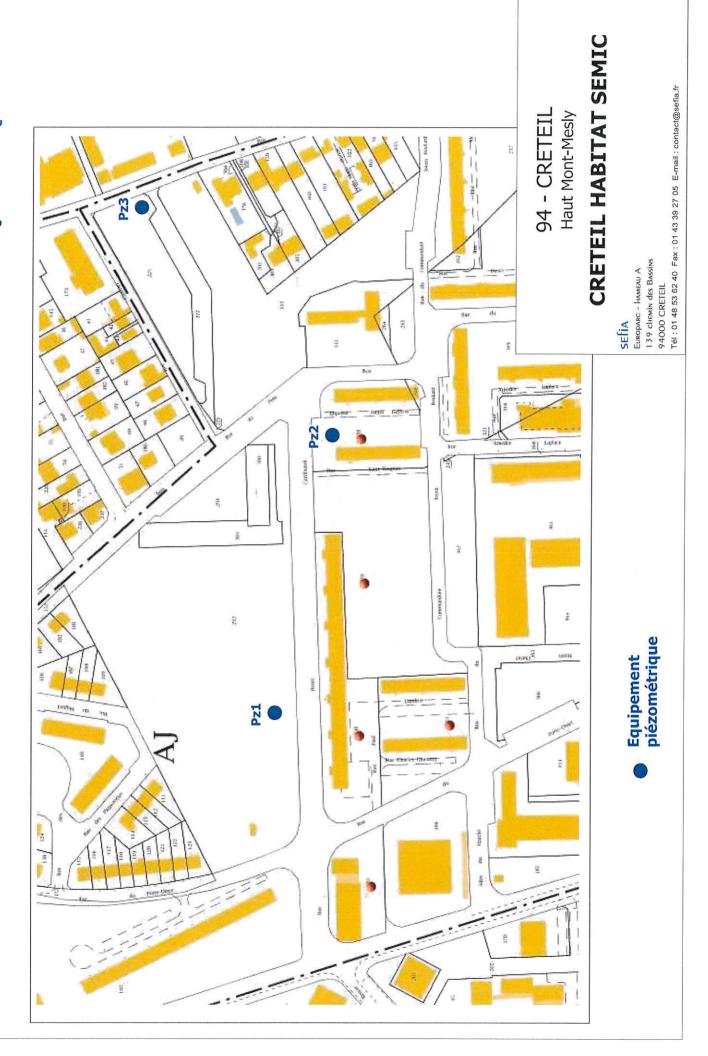
Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

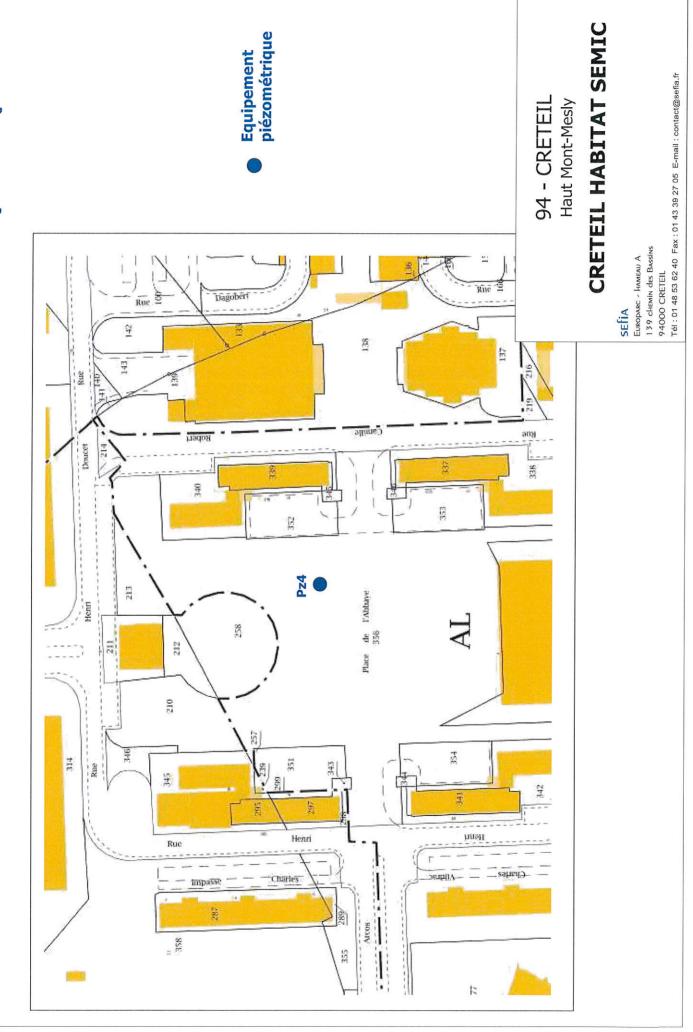
Florent BELIN

**CRETEIL HABITAT SEMIC** Tél: 01 48 53 62 40 Fax: 01 43 39 27 05 E-mail: contact@sefia.fr Haut Mont-Mesly 94 - CRETEII 94000 CRETEIL SEfiA Échelle 1

Equipement piézométrique

# IMPLANTATION SCHEMATIQUE DES EQUIPEMENTS







Dossier: 20/07/8788/94

Chantier : Créteil (94) Haut Mont-Mesly

Echelle: 1/50 prof.: 10.00 m Date: 22/07/2020

Client: SEMIC CRETEIL HABITAT

SONDAGE Pz1

Sondage de contrôle

		Sulldage de Co		
Profondeur (m) Niveau d'eau	Faciès	Description lithologique	Outil	Equipement
1-	Remblais	R R R R R R R R R R R R R R R R R R R		Tubage PVC 32/40 plein
2 - 3 - 4 - 5 - 5 -	Alluvions Indifférenciées	Sable grossier ocre, silex	Tarière hélicoïdale ø 63 mm	40 crépiné
6 - 7 - 8 - 9 -	Masses et Marnes du Gypse	\$\frac{1}{2} \frac{1}{2} \frac	Tariè	Tubage PVC 32/40 crépiné



Dossier: 20/07/8788/94

Chantier : Créteil (94) Haut Mont-Mesly

Echelle: 1/50 prof.: 10.00 m Date: 22/07/2020

### Client: SEMIC CRETEIL HABITAT

SONDAGE Pz2

Sondage de contrôle

L			Sondage de contrôle					
Profondeur (m)	Niveau d'eau	Faciès		Description lithologique	Outil	Equipement		
0		Rb.	R R R R	Sable graveleux brun, cailloutis 0.30 n	1	0		
1-				Sable grossier ocre, silex		Tubage PVC 32/40 plein		
2 -			iées		Sable grossier légèrement argileux ocre, silex 3.00 m			
3 -		renc		3.00 m	1			
4 - 5 - 6 -	Sec	sec Alluvions Indifférenciées		Sable grossier beige, silex 6.50 m	Tarière hélicoïdale ø 63 mm	Tubage PVC 32/40 crépiné		
7-		se	D D D D D D D D D D D D D D D D D D D	Marne sableuse beige 7.50 m		T T		
8 -	Masses et Marnes du Gypse	Masses et Marnes du Gyps		Marne beige				
10			D B B	10.00 m				

Obs.:



Dossier: 20/07/8788/94

Chantier : Créteil (94) Haut Mont-Mesly

Echelle: 1/50 prof.: 10.00 m Date: 22/07/2020

Client: SEMIC CRETEIL HABITAT

SONDAGE Pz3

Sondage de contrôle

				Sondage de C		
Profondeur (m)	Niveau d'eau	Faciès	Description lithologique		Outil	Equipement
0		Rb.	Sable brun, cailloutis	0.20 m		
			Sable grossier brun, silex			/40
-			ACACACA ACACACAC	0.50 m		32
1-			Sable grossier ocre, silex	1.50 m		Tubage PVC 32/40 plein
2 -		ciées				
4	Sec	Alluvions Indifférenciées	Sable légèrement argileux brun, silex		Tarière hélicoïdale ø 63 mm	2/40 plein
6 -				7.00 m	Tari	Tubage PVC 32/40 plein
8 –		Masses et Marnes du Gypse	Marne sableuse beige	8.50 m		
9 -		Masses et Mar	ST CL	10.00 m		

Obs.:

page 1/1



Dossier: 20/07/8788/94

Chantier : Créteil (94) Haut Mont-Mesly Echelle : 1/50 prof.: 10.00 m Date : 22/07/2020

### Client: SEMIC CRETEIL HABITAT

SONDAGE Pz4

Sondage de contrôle

	Sondage de contrôle							
Profondeur (m)	Niveau d'eau	Faciès		Description lithologique	Outil	Equipement		
0		Rb.	R R R R R R	Sable grossier brun, cailloutis		2/40		
1-		ions enciées		Sable grossier brun, silex		Tubage PVC 32/40 plein		
		Alluvions Indifférenciées		Sable grossier beige; silex		Tuba		
3-		Sec Marnes Supragypseuses	Marnes Supragypseuses		Argile marneuse grise	mm s		
5 -	Sec			Marne argileuse beige 6.50 m	Tarière hélicoïdale ø 63 mm	Tubage PVC 32/40 crépiné		
7-		Masses et Marnes du Gypse				1 1		
8 –		Masses e		Marne beige				
9 –								
10		,	77	10.00 m				